



VICE INGENIERIE

Notre expertise à votre écoute COMMUNE DE LE FLEIX Mairie – Le Bourg – 24 130 LE FLEIX Tél: 05 53 23 52 10 E-mail: mairielefleix@wanadoo.fr 2.1.5. NATUREL ET REGLEMENTAIRE A 1.6. DEMOGRAPHIE ET URBANISME PRESENTATION DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT GRAMME DE REHABI REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ASSAILUT ZONES REVISEES - ETUDE DU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF **DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE: NOTE EXPLICATIVE** Septembre 2017





SOMMAIRE

| PREAMBULE | | 2 |
|-----------------------------|--|-----------|
| Consider | | |
| | L ET REGLEMENTAIRE | |
| | N APPLICABLE | _ |
| | ICO-ECONOMIQUES | |
| 1.1.2. HISTORIQUE | | 4 |
| 2. ETAT ACTUEL DE L'A | ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL | 6 |
| | | |
| 2.1.1. GEOGRAPHIE | *************************************** | |
| | | |
| 2.1.3. HYDROLOGIQUE H | HYDROGEOLOGIQUE | 0 |
| | QUE | |
| | LEMENTAIRE | |
| | T URBANISME | |
| | DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | |
| | COLLECTIF - EAUX USEES | |
| | E FONCTIONNEMENT | |
| | DLLECTE ET DE TRANSFERT | |
| | EMENT DES EAUX USEES | |
| | ETRAVAUX SUR LES OUVRAGES EXISTANTS | |
| | FINON COLLECTIF — EAUX USEES | |
| 2.2.2. ASSAINISSEMENT | NON COLLECTIF - EAUX USEES | 28 |
| 3. ZONAGE DES EAUX U | USEES | 29 |
| | | |
| | T DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAIS NON RACCORDES | |
| 3.2.1. LE MAINE NORD | | 31 |
| | | |
| | - ETUDE DU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLE | |
| 3.3.1. GUEYNAIRE | ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, | 39 |
| | LCLC A A TON BUBLISH STRUCKS ARECO | |
| | | |
| 3.3.3. LOTISSEMENT LAV | VAURE ET SALLE DU BOST | 49 |
| L'ENVIRONNEMENT ET L | ENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEME LA SANTE HUMAINE | 55 |
| 4.1. INCIDENCES SUR L | L'ENVIRONNEMENT | 55 |
| 4.2. INCIDENCES SUR I | LA SANTE HUMAINE | 57 |





PREAMBULE

La commune de LE FLEIX a engagé la procédure de révision du zonage d'assainissement afin de l'adapter au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), lui-même en cours de révision par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERAC (date d'approbation : 15/12/14, modifications approuvées les 23/01/16 et 19/12/16).

Ainsi, le zonage d'assainissement présenté ci-après a été établi au regard :

Des modifications de l'urbanisme sur le territoire communal (cf. zones urbanisées ou à urbaniser définies par le PLUI approuvé le 15/12/2014);

Des diagnostics réalisés sur les assainissements individuels et de leur impact sur le milieu ;

Du projet de réhabilitation du système d'assainissement communal engagé par la commune en 2015 et qui prévoit notamment la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées

La décision de réaliser cette nouvelle révision des zonages a été entérinée par une Délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2016.

Cette révision du zonage fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement qui devra être soumise à **enquête publique** comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

«L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître le secteur d'assainissement compris dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.»

Le présent rapport constitue le dossier d'enquête publique.

Le présent dossier a pour objectif de présenter les choix établis par la collectivité pour la révision du zonage d'assainissement.

PM : Ce dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale qui a informé par notification le 05/05/17 que la révision de zonage n'était pas soumise à une évaluation environnementale.



1. CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE

Le plan de zonage permet à la collectivité de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme.

1.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

En application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 Juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, les communes ont l'obligation de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

La nouvelle loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006 vient confirmer cette obligation, ainsi que l'article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après soumission à enquête publique :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »

L'assainissement non collectif est considéré comme une alternative à l'assainissement collectif des secteurs où ce dernier ne se justifie pas, soit du fait d'une absence d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. La notion de coût excessif est envisagée au regard de la densité de l'habitat.

Les installations d'assainissement non collectif qui, par ailleurs, présentent un danger pour la salubrité ou un risque de pollution avéré pour l'environnement doivent être réhabilitées au plus tard dans les 4 ans qui suivent le contrôle réalisé par la commune ou le service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

- Article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
- Article L 1331-1 du Code de la Santé Publique : les immeubles non raccordés à l'assainissement collectif doivent être dotés d'un système d'assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement.
- Article L. 1131-11 du Code de la Santé Publique : les agents des services d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 133-6 ou pour assurer les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

La validation du zonage retenu est approuvée par le Conseil Municipal après enquête publique réalisée dans les conditions prévues par le Code de l'environnement (Livre I, Titre II, chapitre III).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet de carte de zonage d'assainissement de la commune et une notice justifiant le zonage envisagé.



1.1.1. ASPECTS TECHNICO-ECONOMIQUES

L'opportunité du choix de la réalisation d'un assainissement collectif au lieu de la mise en œuvre d'assainissements non collectifs, à la parcelle, dépend essentiellement de deux critères :

- Intérêt pour l'environnement : ceci est le cas lorsque les conditions de sol (perméabilité) et d'environnement (pente, nappe phréatique, absence de cours d'eau,...) ne permettent pas de réaliser des assainissements non collectifs offrant des garanties de traitement suffisantes (DBO5 : 35 mg/l MES : 30 mg/l) :
- Coût non excessif: ce critère peut être atteint lorsqu'une densité urbaine actuelle ou future, suffisante permet de densifier le nombre de raccordements au réseau (nombre de branchement par unité de longueur de réseau), que la topographique n'entraine pas de contraintes trop importantes (postes de relevage), et que le débit du cours d'eau de rejet et sa qualité sont compatibles avec les effluents traités par des technologies standards.

Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition des nouvelles zones relevant de l'assainissement collectif :

- Les contours des nouvelles zones relevant de l'assainissement collectif sont limités aux parcelles constructibles. Les parcelles classées en zones dites « Naturelle » ou « Agricole » ne sont pas intégrées dans la zone relevant de l'assainissement collectif ;
- Les contours des nouvelles zones relevant de l'assainissement prennent les difficultés liées à la mise en place d'assainissement individuel (disponibilités foncières, aptitude des sols...).
- Les charges à collecter et à traiter après raccordement de l'ensemble des secteurs relevant de l'assainissement collectif ne doivent pas être supérieure à la capacité nominale de la station d'épuration ;
- Le réseau de collecte est étendue d'une manière raisonnée, notamment au regard des coûts d'investissements comparativement à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonomes.

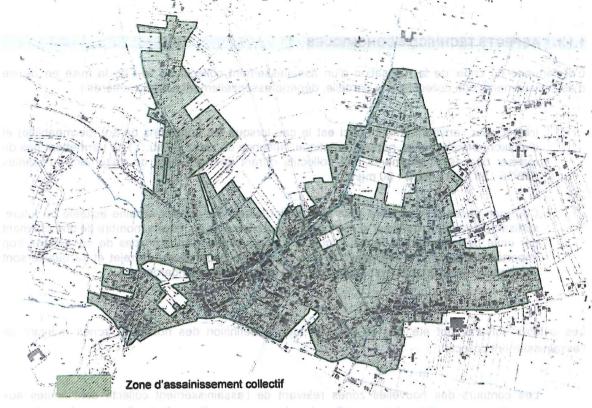
1.1.2. HISTORIQUE

En application de la Loi sur l'Eau de 1996, la commune de LE FLEIX a fait réaliser en 1999, un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire communal.

Le plan de zonage relatif à l'assainissement des eaux usées a été réalisé en 2004 et révisé une première fois en 2008.







Plan de zonage assainissement de LE FLEIX -2008 (bureau d'étude GAIA)

Les contours des nouvelles zones relevant de l'assainissement prannent les difficultés liées a la mise en place d'assainissement individuel (disponibilités foncières, aptitude des sols, ...).

Les charges à collecter et à traiter après raccordement de l'unsemble des secteurs relevant de l'assainissement collectif ne doivent pas être supérieure à la capacifé nominale de la station d'épuration :

Le réseau de udilecte est étendue d'une manière raisonnée, notamment au régard des coults d'investissements comparativement à la mise en place de dispositifs d'assainissement sufrances.

T.Z. HISTORIOUE

l'in application de la Loi sur l'Eau de 1996, la commune de LE FLEIX u fait réaliser en 1999, un Schéma Directeur d'Asserbissement des eaux usées sur l'onsemble du territoire communal

ue plan de zonage reluit à l'espoinissement des eaux inspes il été roalise en 2004 at révise une pramière lois en 2008



2. ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

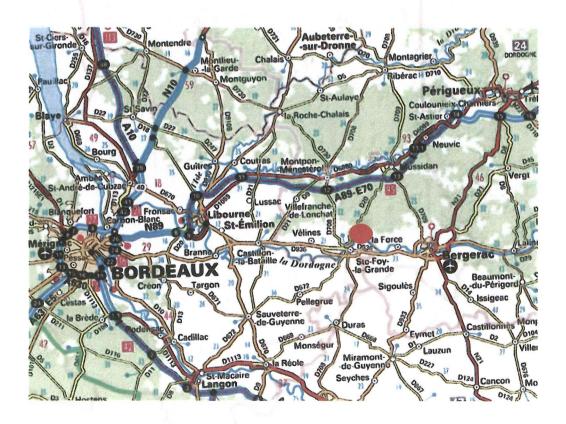
2.1. CONTEXTE

2.1.1. GEOGRAPHIE

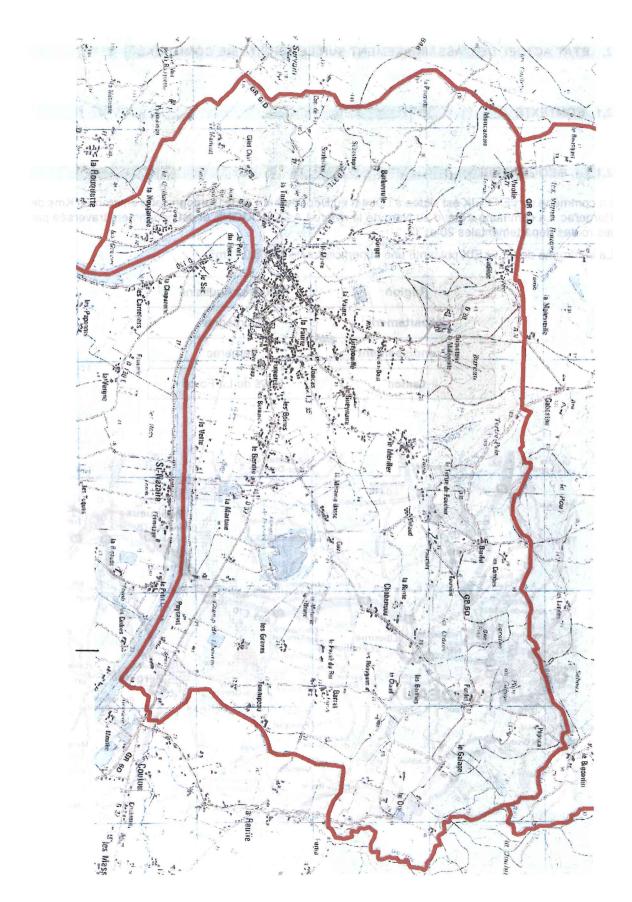
La commune de LE FLEIX est située à l'Ouest du Département de la Dordogne et à environ 20 Kms de Bergerac. La commune s'étend au Nord de la rivière LA DORDOGNE et est notamment traversée par les routes départementales 20 et 32.

La commune de LE FLEIX présente une superficie totale de 18.05 km².

| Région | Nouvelle Aquitaine | |
|----------------|--------------------|--|
| Département | Dordogne | |
| Arrondissement | Bergerac | |
| Canton | Pays de La Force | |









2.1.2. GEOLOGIQUE



Extrait carte géologique - Source : Info terre

Les terrains de la commune se caractérisent comme il suit :

- Sur la majorité du territoire et dans le bourg communal, on trouve des formations alluviales (Fx, Fy, Fz) constituées de dépôts sableux ou sablo-argileux pour la plupart qui contiennent par endroits des galets en quantité importante.
- En pied de coteau, les formations (colluvions) sont formées par l'érosion et le dépôt des terrains sédimentaires des plateaux. Les terrains sont constitués de dépôts formés par la dégradation sur place des roches.
 - Sur les plateaux du Nord de la commune, on retrouve des formations tertiaires (m₁, g₁, g₂, e₆ et e₇) qui contiennent des dépôts de natures diverses (calcaires, argiles, sables).



2.1.3. HYDROLOGIQUE HYDROGEOLOGIQUE

Eaux superficielles :



La commune de LE FLEIX fait partie du bassin versant de la Dordogne, rivière qui constitue la limite Sud de la commune. Sur la commune, cette rivière est identifiée comme étant la masse d'eau superficielle suivante : FRFR41 La Dordogne du confluent du Caudeau au confluent de la Lidoire

Le territoire communal est traversé par des réseaux superficiels (cours d'eau, fossés, réseaux de drainage) dont les principaux sont d'Ouest en Est :

- La Patiole :
- La Charente :
- La Codre ;
- La Gane :
- Le Peytavit :
- Le Barailler (FRFR537)
- La Gouyne (FRFRR537 2).

Ces cours d'eau présentent de faibles débits notamment en période d'étiage. Ils sont alimentés par l'infiltration et le ruissellement des eaux depuis les côteaux.

Le ruisseau « La Charente» reçoit actuellement les rejets issus de la station d'épuration communale.

Les objectifs de qualité de l'ensemble de ces cours d'eau sont (objectifs SDAGE 2016-2021) :

- Bon état écologique en 2021 ;
- Bon état chimique en 2015.



| | 015) | Bon | | | | 1 |
|--|---|------------------------|-----------------------|--|--|-----|
| Les valeurs retenues pour qualifier la s correspondent au percentile 90. Cet in | dicateur correspond à la valeur qui | est | | | | |
| supérieure à 90 % des valeurs annuell | es relevees. | | Valeurs retenues * | Evolutions Veir toutes les courbes | | |
| Oxygène | | Bon | | | | |
| Carbone Organique (COD) | | Très bon | 3,7 mg/l | Voir l'évalution | | |
| Demande Biochimique en sxygèns e | n 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) | Tres bon | 2 mg O2/I | Voir l'évalution | | |
| Oxygène dissous (O2 Dissous) | | Tres bon | 8,2 mg 02/I | Voir l'évalution | | |
| Taux de saturation en oxygène (Tau | x saturation 02) | Bon | 88 % | Voir l'évolution | | |
| Nutriments | | Tresben | | | | |
| Ammonium (HH4+) | | Tres bon | 0,04 mg/l | Voir l'évolution | | |
| Nitrites (NO2-) | | Tres bon | 0,03 mg/l | Voir l'évalution | | |
| Nitrates (NO3-) | | Tres bon | 6,3 mg/l | Voir l'évalution | | |
| Phosphore total (Ptot) | | Tres bon | 0,03 mg/l | Voir l'évalution | | |
| Orthophosphates (PO4(3-)) | | Ires bon | 0,06 mg/l | Voir l'évolution | | |
| Acidification | | Tres bon | | | | |
| Potentiel min en Hydrogène (pH) (pl | H min) | Tres bon | 7,6 U pH | Voir l'évolution | | |
| Potentiel max en Hydrogène (pH) (p | | Tres bon | 8 U pH | Voir Févelution | | |
| Température de l'Eau (T°C) | | Tres bon | 23,7 °C | Veir l'évolution | | |
| | Elément qualité retenu po | ur enlevder l'étab | Très hon T | Son Moyen Médico | re Mauvais N | lon |
| | Elément qualité non reten Soulignés, les éléments de | u pour calculer l'état | : Très bon | Bon Moyen Médice | CONTROL CONTRO | lon |
| energy to specialization to | | | | | | |

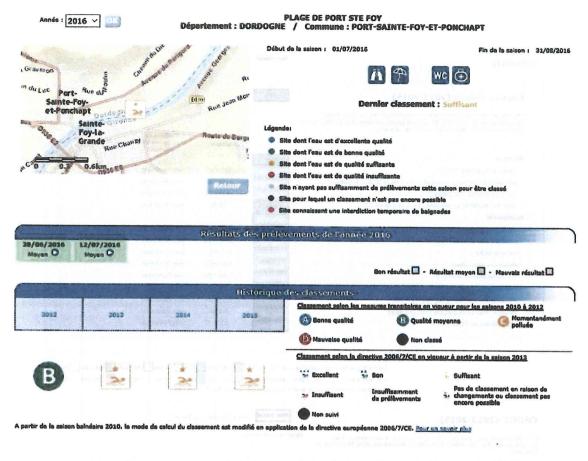
La Dordogne à Le Fleix (05046740) - Source : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Usages en aval du projet :

Les usages sur la rivière Dordogne sont principalement axés sur les activités nautiques (canoës), agricoles (irrigation) et de pêche.

Signalons également la présence d'une zone de baignade, sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT, 4 Kms en aval (plage Les Bardoulets). Depuis 2013, la qualité de l'eau est suffisante selon le classement établi par le ministère des affaires sanitaires et sociales.





Zonages réglementaires hydrologiques

La commune de LE FLEIX n'est pas classée en Zone sensible.

La commune de LE FLEIX est classée en Zone Vulnérable.

La commune de LE FLEIX est classée en Zone de répartition des eaux (ZRE).

2.1.4. HYDROGEOLOGIQUE

Eaux souterraines

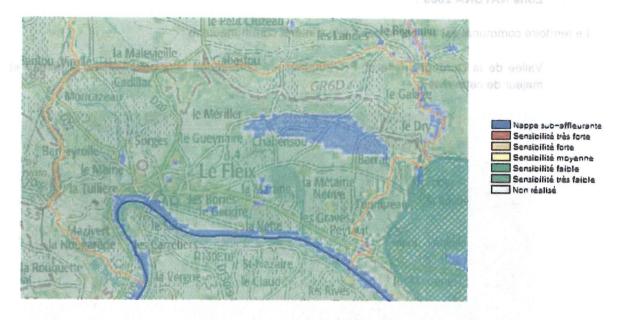
Les masses d'eaux souterraines identifiées sur le territoire communal sont les suivantes :

- FRFG024 Alluvions de la Dordogne
 - FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG
- FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain
- FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
- FRFG075 Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain



- FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
- Remontée de nappe :

La nappe est sub-affleurante en pied de coteau, au lieu-dit « Le Mériller » et dans certaines zones localisées à proximité du bourg.



Forages:

Les principaux forages dans le secteur de LE FLEIX (AEP, industriel et agricole) captent les aquifères du quaternaire, dans la vallée de la DORDOGNE.

La commune du FLEIX est adhérente au SIAEP de VELINES qui assure l'alimentation en eau potable. L'alimentation en eau potables est assurée par 2 forages qui captent la nappe de l'éocène et qui ne sont pas vulnérables aux pollutions de surfaces :

- GUARRIGUES (0805-7x-0030) sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT ce forage capte la formation des sables de l'Eocène inférieur entre 282 et 330 mètres de profondeur.
- LA RAUFIE (0805-8x-0013) sur la commune de SAINT PIERRE D'EYRAUD ce forage capte la formation des sables de l'Eocène inférieur entre 159 et 232 mètres de profondeur ainsi que les calcaires du Crétacé entre 254 et 270 mètres par rapport au sol.

2.1.5. NATUREL ET REGLEMENTAIRE

Milieux rural et naturel :



Le territoire communal est constitué : enseule la navorn eule cessa de la 1802 1913

- D'espaces boisés à l'Ouest et au Nord ;
- De prairies et de terres agricoles dans la plaine alluviale de la DORDOGNE.

Zone NATURA 2000 :

Le territoire communal est concerné par 1 site d'intérêt communautaire :

Vallée de la Dordogne (site n° FR7200660) – il correspond principalement au lit mineur et majeur de cette rivière.



• Zones de nature remarquable : 600 I se selles de notament al elgas espera

La ZNIEFF suivante est présente sur le territoire communal :

ZNIEFF 720014264 - FRAYERE DU PORT DU FLEIX

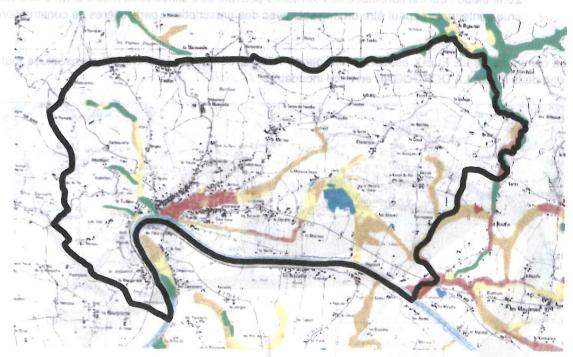
Milieux rural et naturel





Zones humides:

10 % du territoire communal est inscrit dans des zones humides.



Zone humide sur la commune de LE FLEIX - Source : EPIDOR



Risques majeurs :

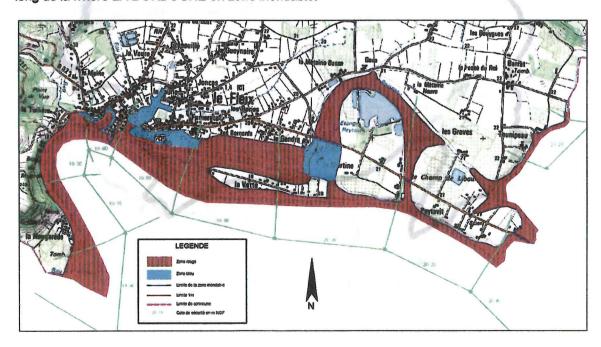
Le territoire communal est concerné par les risques suivants :

- Feu de forêt
 - Inondation
- Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Mouvement de terrain Tassements différentiels
- Phénomènes météorologiques Tempête et grains (vent)
- Risque industriel
- Risque industriel Effet de surpression
- Risque industriel Effet thermique
- Rupture de barrage
- Séisme Zone de sismicité: 1

Le Plan de Prévention du Risque Inondation pour la rivière LA DORDOGNE a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 Décembre 2002. Le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) identifie deux secteurs :

- Zone rouge : qui est constituée du champ d'expansion de la crue de référence et doit préserver le champ de crue, globalement inconstructible ;
- Zone bleue : qui est constituée des territoires pouvant être situés sous moins d'1m d'eau en crue centennale et peut être urbanisable avec des prescriptions particulières de construction.

La commune de LE FLEIX est concernée par ce PPRI avec le classement des terrains situés tout le long de la rivière LA DORDOGNE en zone inondable.





froanisme et perspectives de développement.

2.1.6. DEMOGRAPHIE ET URBANISME

Démographie :

La commune comptait lors du dernier recensement de 2013 une population de 1487 habitants, avec une augmentation depuis le recensement de 2008 de 62 habitants.

Le nombre de logements au dernier recensement est de 779 dont 83.6% de résidences principales, ce qui porte le nombre moyen d'habitants par résidence principale à 2,15.

La commune de LE FLEIX présente les caractéristiques démographiques suivantes :

Superficie: 18.1 km²

Démographie :

| 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 |
|------|------|------|------|------|
| 1241 | 1278 | 1345 | 1425 | 1487 |

Nombre de résidences principales : 651

Nombre d'habitants par résidence principale en 2013 : 2,28

L'essentiel de la population est réparti dans le bourg de la commune qui s'étend depuis la rivière La Dordogne jusqu'en pied de coteau.

Economie locale :

Les activités de commerces et d'artisanat sont importantes dans le centre du bourg du FLEIX.

Les principaux établissements recevant du public présents sur le territoire sont :

- Deux écoles primaires (privé et publique) 140 et 150 élèves, 1 cantine avec préparation des repas sur place (un bac dégraisseur a récemment été mis en place) ;
- 1 restaurant, 1 boucherie, 1 bar tabac presse, 1 boulangerie, 1 épicerie ;
- Deux salles de fêtes (foyer rural = capacité de 220 personnes) et la mairie (capacité = 120 personnes);
- 1 complexe sportif;
- 1 maison de santé comprenant un cabinet kiné, un dentiste, un médecin, infirmier...

Sur la commune, un établissement est classé au titre des ICPE. Il s'agit de la cave coopérative UNION VINICOLE BERGERAC, située dans le bourg. Cette entreprise dispose de sa propre unité de traitement pour l'ensemble de ses effluents vini-viticoles, elle n'est donc pas raccordée sur la station communale. Les effluents traités sont rejetés à la Dordogne via le ruisseau La Gane.

Les variations saisonnières sont peu significatives sur la commune de LE FLEIX.



Urbanisme et perspectives de développement :





Le PLUI prévoit : b-kueil sel Inch lanummos gruod un selugitnos senos sub notisein.

La densification du bourg communal avec la création entre 45 et 60 logements supplémentaires.

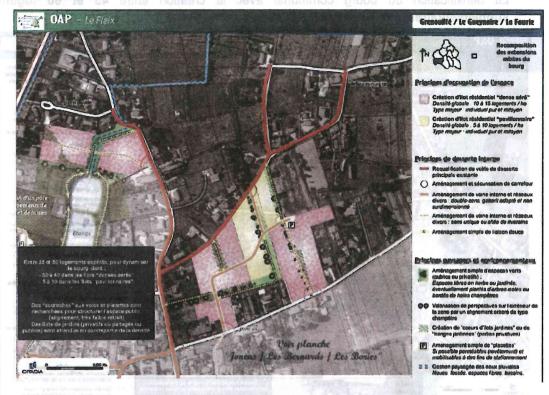


L'urbanisation le long de la RD32 au lieu-dit « Fumérata » avec la création entre 25 et 35 logements supplémentaires.





L'urbanisation des zones contiguës au bourg communal dont les lieux-dits « Gueynaire » et « Joncas »



| Secteurs | Nombre de terrains constructibles estimé avec la CAB |
|-------------------------------|--|
| nos na comercial man Le Bourg | 45 à 60 |
| « Fumérata » | 25 à 35 |
| « Le Maine Nord » | 7 à 8 |
| « Gueynaire » et « Joncas » | 35 à 50 |
| « Le Mériller » | 5 à 6 |
| TOTAL | 117 à 159 |



2.2. PRESENTATION DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2 07 kms de canalisation de refoulement :

2.2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAUX USEES

2.2.1.1. INDICATEURS DE FONCTIONNEMENT

· Abonnés:

En 2014, 401 abonnés sont raccordés au système d'assainissement communal.

L'essentiel de la pollution est domestique.

Des établissements recevant du public sont raccordés au réseau d'assainissement communal :

- Un restaurant :
- Une maison de santé :
- Une boucherie:
- Deux écoles (300 élèves)
- Deux salles des fêtes (capacités : 120 et 220 personnes).
- Volumes facturés :

Le volume annuel facturé est égal à :

- 22 959 m3 en 2013;
- 21 698 m3 en 2014 (soit un volume journalier moyen égal à 59.5 m3).

En 2014, 356 abonnés sont raccordés au réseau d'AEP et équipés de compteur. Le volume moyen facturé par abonné est égal à 61 m3/an (soit une charge polluante égale à 1.11 EH).

La charge polluante par abonné est « faible » sur la commune de LE FLEIX.

Les hypothèses suivantes peuvent être émises au regard des données 2014 :

- 32 abonnés sont raccordés au réseau d'AEP et possèdent un puit privé des volumes d'eaux usées rejetés au réseau d'assainissement ne seraient pas comptabilisés ;
- 45 abonnées sont raccordés au réseau d'AEP mais la consommation en eau potable est égale à 0 (maison non habitée, résidence secondaire, puit privé).

2.2.1.2. RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

Patrimoine :

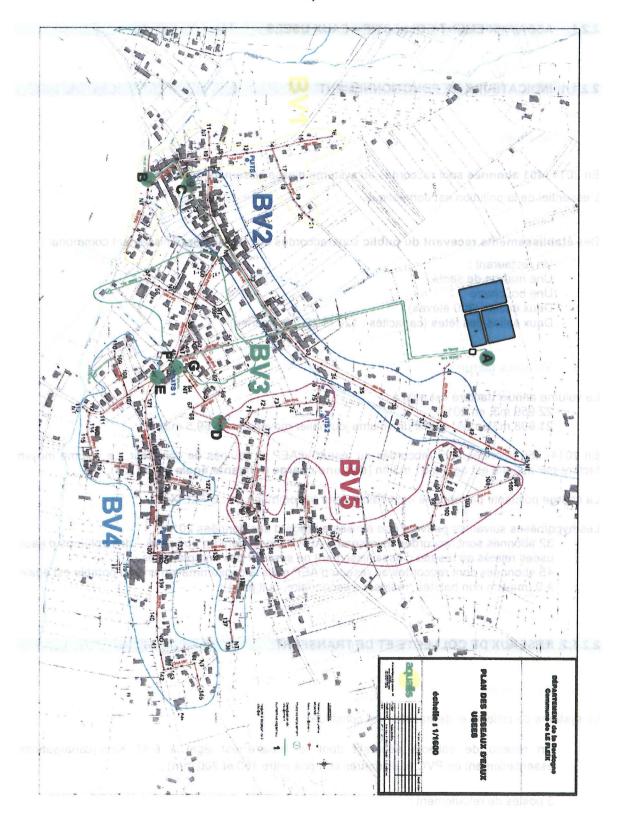
Le système de collecte et de transfert est constitué :

- Un réseau de collecte séparatif dont le linéaire est égal à 6.97 Kms (canalisations essentiellement en PVC et diamètres compris entre 160 et 200 mm);
- 3 postes de refoulement :



- STADE (amenée des effluents vers la station d'épuration)
 LES QUAIS (amenée des effluents vers la station d'épuration)
 RUE PASTEUR

2.07 kms de canalisation de refoulement;





Diagnostic du fonctionnement :

L'étude diagnostique a fait apparaître les points suivants :

- Des intrusions d'eaux claires parasites (ECP) : Le volume d'ECP représente 59% de la charge hydraulique mesurée par temps sec en nappe haute (95 m³/j soit 630 EH);
- Des intrusions d'eaux claires météoriques (ECM) via des défauts d'étanchéité ponctuels (sur les ouvrages annexes notamment : boites de branchement, regards de visite) : la surface active totale raccordée a été estimée à 2500 m2 ;

2.2.1.3 UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Implantation :

Mise en service en 1992 et d'une capacité nominale égale à 900 EH (150 m3/j et 54 Kg/j DBO5), la station d'épuration permet de traiter l'ensemble des effluents collectés sur la commune de LE FLEIX.

Elle fonctionne selon le procédé biologique de lagune naturel. Elle est constituée de 3 bassins de lagunage.

Le rejet des eaux traitées est réalisé dans le ruisseau « La Charente ».

Capacité nominale :

La station d'épuration du FLEIX a été prévue capable de traiter une pollution équivalente à :

Charge organique: 900 habitants (900 EH)

| DBO ₅ | 54 kg/j |
|------------------|----------|
| DCO | 108 kg/j |
| MES | 81 kg/j |

DBO5: Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

DCO: Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspension

Charge hydraulique: 1000 habitants

| Volume journalier | 150 m³/j |
|-------------------|----------|
|-------------------|----------|

• Filière de traitement :

Elle fonctionne selon le procédé biologique de lagune naturel.

Elle est constituée de 3 bassins de lagunage avec les caractéristiques suivantes :

| | Lagune 1 | Lagune 2 | Lagune 3 |
|------------|----------|----------|----------|
| Surface | 5520 m² | 4520 m² | 2850 m² |
| Profondeur | 1 m | 0.77 m | 0.73 m |
| Volume | 5500 m3 | 3500 m3 | 3175 m3 |



En amont des lagunes, un ouvrage de pré traitement constitué d'un dégrilleur et d'un décanteur statique permet de séparer les matières grossières (feuilles, déchets divers, plastiques...), ainsi que les graisses.





Vue sur l'ouvrage de prétraitement







La mjet est toujours très colore par les 2 senues la lagune 2 se la MES et DCD



• Rejet des eaux traitées :

Le rejet des eaux traitées est réalisé dans le ruisseau « La Charente», affluent de la rivière « La Dordogne ».

Ce ruisseau qui traverse le bourg de la commune est à très faible écoulement en période de nappe basse, au droit du rejet (la lagune est la source d'alimentation du cours d'eau en période de nappe basse).

• Diagnostic du fonctionnement :

Charges entrantes:

| | 28/09/2015 | 19/11/2014* | 18/11/2014* | 07/04/2014 | 29/07/2013 | Valeur max en EH |
|---------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|---------------------|
| DBO5 (Kg/j) | 17,9 | 13,6 | 12,79 | 28,56 | 22 | 476 |
| DCO (Kg/j) | 49,1 | 37,49 | 35,64 | 63,84 | 61 | 532 |
| MES (Kg/j) | 22,6 | 9,05 | 9,33 | 35,28 | 34 | 392 |
| NK (Kg/j) | 6,37 | 6,38 | 5,25 | 7,56 | 6,6 | 504 |
| VOLUME (m3/j) | 66,4 | 74,8 | 84,2 | 168 | 66 | 1120 |

^{*}Bilans réalisés par la société EES AQUALIS

Performances épuratoires :

| | 28/09/2015 | 19/11/2014 | 18/11/2014 | 07/04/2014 |
|-------------|------------|------------|------------|------------|
| DBO5 (mg/L) | 43 | 32 | 45 | 33 |
| DCO (mg/L) | 360 | 238 | 268 | 110 |
| MES (mg/L) | 250 | 154 | 120 | 63 |
| NK (mg/L) | 24 | 17 | 17 | 17 |

| | 28/09/2015 | 19/11/2014 | 18/11/2014 | 07/04/2014 |
|------|------------|------------|------------|------------|
| DBO5 | 88% | 33% | -86% | 81% |
| DCO | 65% | -96% | -300% | 71% |
| MES | 47% | -385% | -580% | 70% |
| NK | 82% | 21% | -78% | 62% |

Les concentrations en sortie et rendements épuratoires varient de façons importantes pour l'ensemble des paramètres. Des relargages ont été relevés dans le cadre des bilans réalisés par AQUALIS.

Le rejet est toujours très coloré par les micro-algues ce qui implique des concentrations en MES et DCO parfois élevées.







Les valeurs mesurées ne respectent pas toujours les valeurs règlementaires fixées dans le cadre de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 Kg/j de DBO5 et inférieure à 120 Kg/j de DBO5.

Opération 1 : La réhabilitation des réseaux de collecte afin de supprimer les désordres

| Paramètres 192 0 | Concentrations maximales Moyenne journallère | Rendement épuratoire Moyenne journalière | Concentrations rédhibitoires Moyenne journalière |
|------------------|---|---|---|
| DBO5 | 35 mg/L | 60 % | 70 mg/L |
| DCO | 200 mg/L | aire avant % 00 en rivière | 400 mg/L |
| MES | - | : 50 %a 19alisèn | s xusvent as 85 mg/L |

Diagnostic de structure : seace els selfeste el sentité del seg memellem

Le diagnostic par ouvrage fait entre autre apparaître les points suivants :

- L'ouvrage de prétraitement est vieillissant (génie civil dégradé, équipements corrodés) et peu efficace ;
- Le fonctionnement des lagunes est altéré compte tenu :

De l'érosion des berges (présence de ragondins) ;

De la forte présence de boues accumulées dans les bassins au fil des années, qui réduit les temps de séjour de l'eau. Un levé bathymétrique a été réalisé les 14 et 15 octobre 2015 par la société AQUALIS dans le cadre de l'étude diagnostique. Le volume occupé par les boues représentait :

- ✓ 20% du volume total du bassin 1 (soit un volume total de boues égal à 1085 m3)
- √ 14% du volume total du bassin 2 (soit un volume total de boues égal à 777 m3)
- ✓ 10% du volume total du bassin 3 (soit un volume total de boues égal à 325 m3)



2.2.1.4. PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES EXISTANTS

La commune de LE FLEIX s'est engagée dans une démarche de réhabilitation de son système d'assainissement collectif des eaux usées et de mise en conformité au regard de la règlementation, suite à l'étude diagnostique réalisée en 2014-2015.

Le programme consiste notamment en :

- Opération 1 : La réhabilitation des réseaux de collecte afin de supprimer les désordres structurels majeurs pouvant être à l'origine d'intrusions d'eaux parasites ;
- Opération 2 : La modification du rejet des eaux traitées construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées afin de ne plus impacter le milieu naturel ;
- Opération 3 : La construction d'une nouvelle station d'épuration de filière « filtre à sable plantés de roseaux à écoulement vertical et à 1étage de traitement ;
- Opération 4 : Le curage et l'aménagement des lagunes (cette opération sera conditionnée par le devenir de celles-ci) :
 - > Scénario 1 : prise en compte dans la fillère de traitement et/ou zone de rejet intermédiaire avant rejet en rivière

Les travaux à réaliser seront :

- Curage des boues accumulées ;
- Renforcement et remise en état des berges.
- Scénario 2 : by-pass des lagunes de la filière de traitement (rejet direct en rivière après traitement par les filtres à sable plantés de roseaux)

Les travaux à réaliser seront :

- Curage des boues accumulées ;
- Comblement et/ou transformation en retenue d'eaux pluviales.

La nouvelle station d'épuration sera conçue et dimensionnée pour recevoir les charges de pollution supplémentaire, conformément au plan de zonage actualisé dans le cadre de la présente étude et aux perspectives de développement définis au PLUI.



2.2.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EAUX USEES

La compétence assainissement non collectif a été transférée à la Communauté d'Agglomération de BERGERAC qui a en charge le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les résultats des diagnostics réalisés depuis 2008 sur les installations existantes sont les suivants :

| Nombre d'installations contrôlées | 313 |
|---|-----------------------|
| Nombre d'installations contrôlées favorables | 13 |
| Nombre d'installations contrôlées favorables sous réserve | Le li 822 « La Faurie |
| Nombre d'installations contrôlées défavorables | 72 (23%) - |

e Maine Sud

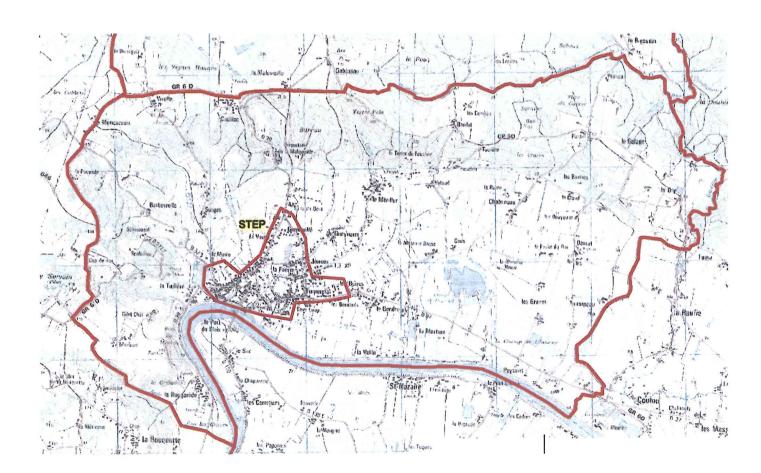




3. ZONAGE DES EAUX USEES

3.1. PREAMBULE

| 313 | ent collectif comprend notamment à ce jour : |
|------------------------------|--|
| Le bourg communal; | |
| Le lieu-dit « Fumérata » ; | The same of the sa |
| Le lieu-dit « La Faurie » ; | |
| Le lieu-dit « Grenouillé » ; | |
| Le lieu-dit « La Vaure » ; | |
| Le Maine Sud. | |



Les secteurs relevant de l'assainissement mais non raccordés à ce jour sont :

- Le Maine Nord;
- Tuilières et château vieux ;



Les secteurs relevant de l'assainissement non collectif dans le zonage actuel et révisés dans le cadre de la présente étude sont :

- > Réseau existant :
 - Salle du Bost ;
 - Lotissement Lavaure et rue des Frêres Reclus.
- Réseau à créer :
- La Gueynaire;
- Joncas;
- Le Mériller.

La commune de LE FLEIX prévoit de déclasser des zones naturelles du PLUI relevant de l'assainissement collectif en non collectif dans les secteurs suivants :

- Le Maine Nord;
- Tuilières et château vieux ;

Le territoire restant restera classé en zone relevant de l'assainissement non collectif.

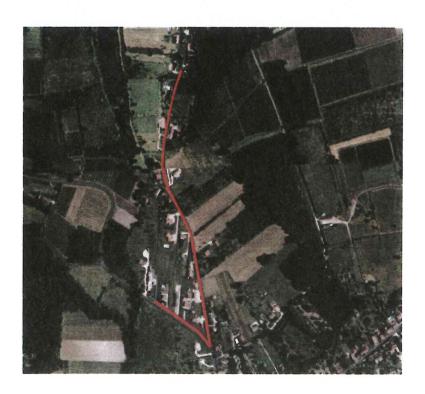




3.2. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAIS NON RACCORDES

Les secteurs relevant de l'assainissement non collectif dans le zonage actuel et revises dans le cadit de la présente étude sont .

Situation: Description: Situation: Description: Situation: Description: Situation: Situation:



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES / NOTICE EXPLICATIVE PAGE 31 sur 57

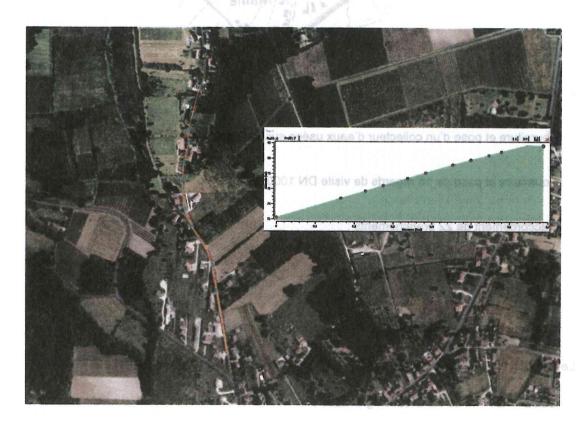


Nombre d'abonnés :

| Abonnés domestiques | eld stoveried 22 |
|------------------------------------|------------------------|
| Etablissements recevant du public | datova i 🔹 > |
| Etablissements industriels | Favorable sous réserva |
| Terrains constructible (potentiel) | 1094 7à8 |
| CHARGE POLLUANTE ESTIMEE | 85 EH |

• Topographie et principes d'aménagement :

La collecte des effluents se fera de façon gravitaire (sens d'écoulement Nord/Sud).



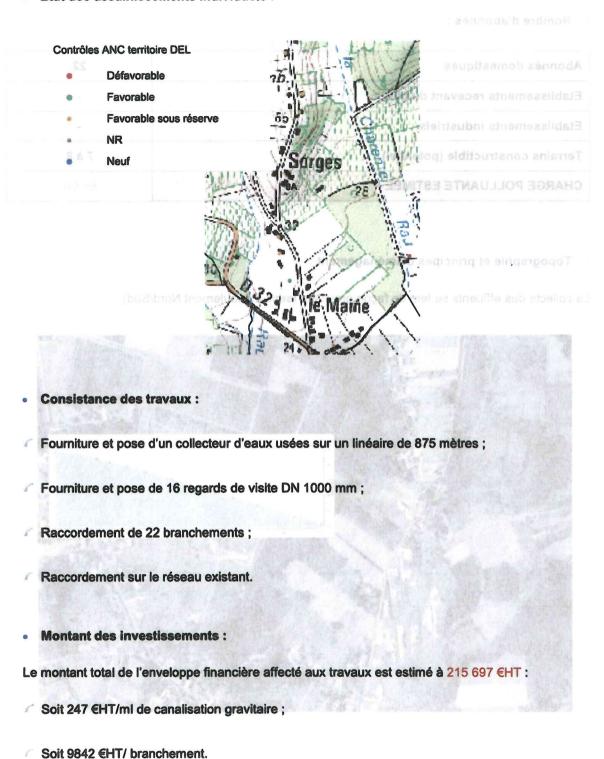
Soft 9842 CHT/ branchement

Proposition

e sectiour est conserve en zone mievant de l'assamissement cullecit



Etat des assainissements individuels :

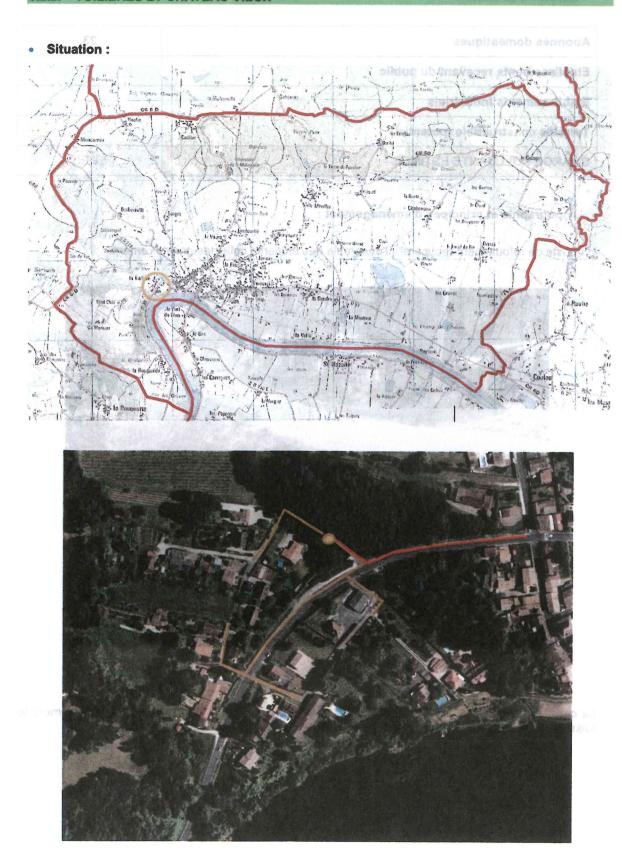


Proposition :

Le secteur est conservé en zone relevant de l'assainissement collectif.



3.2.2. TUILIERES ET CHATEAU VIEUX



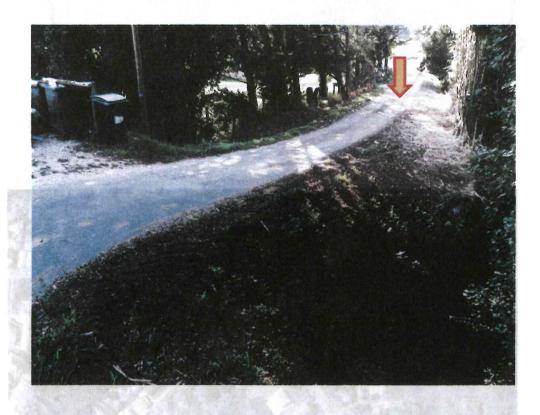


Nombre d'abonnés :

| Abonnés domestiques | 23 |
|------------------------------------|-------|
| Etablissements recevant du public | - |
| Etablissements industriels | • |
| Terrains constructible (potentiel) | • |
| CHARGE POLLUANTE ESTIMEE | 57 EH |

• Topographie et principes d'aménagement :

Un poste de refoulement récupèrera l'ensemble des effluents collectés gravitairement.

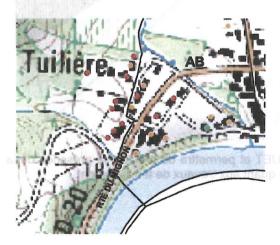


La canalisation de refoulement sera implanté le long de la RD 20, traversera par encorbellement le ruisseau « La Patiole » et sera raccordé au réseau existant dans le bourg communal.





Etat des assainissements individuels :



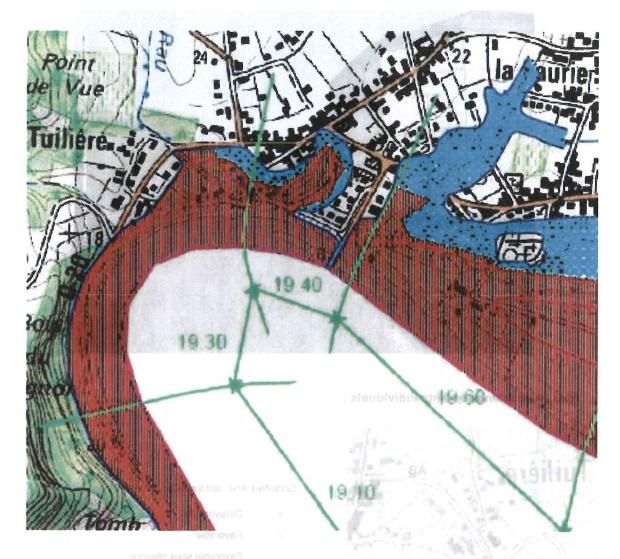
Contrôles ANC territoire DEL

- Défavorable
 - Favorable
 - Favorable sous réserve

Travaux réalisés en cone agglomérée

- nappe phréatique et les recomman RA
- Neuf
- Contraintes d'exécution : Contraintes d'exéc
- Implantation du poste de refoulement (à priori sous chaussée, dans le domaine publique) ;
- Traversée du ruisseau « Le Patiole » pour le raccordement de la canalisation de refoulement sur le réseau existant ;
- Travaux réalisés en zone inondable : le périmètre concerné par les travaux est compris dans la zone inondable (cf. PPRI DORDOGNE).





Une étude géotechnique sera réalisée au stade PROJET et permettra de préciser la présence de la nappe phréatique et les recommandations d'exécution quant aux travaux de terrassement.

Travaux sous route départementale n°20 :

La commune du FLEIX réalisera une demande de permission de voierie auprès du Conseil Départemental de la DORDOGNE qui déterminera notamment les prescriptions techniques quant au remblaiement de la tranchée, à la réfection de la voierie et aux conditions de circulation.

Travaux réalisés en zone agglomérée

Travaux réalisés en domaine privé :

Afin de faciliter le raccordement gravitaire des habitations riveraines, des collecteurs seront posés en domaine privé.

La commune du FLEIX réalisera des servitudes de passage avec les propriétaires concernés par les travaux sur leur terrain (les collecteurs seront implantés le long de voie d'accès privée).



| • | Consistance des travaux : |
|----|--|
| 1 | Fourniture et pose d'un collecteur d'eaux usées sur un linéaire de 540 mètres ; |
| 1 | Fourniture et pose de 18 regards de visite DN 1000 mm ; |
| - | Raccordement de 23 branchements ; |
| 6 | Construction d'un poste de refoulement sous chaussée ; |
| 1 | Fourniture et pose d'une canalisation de refoulement le long de la RD20, sur un linéaire de 130 mètres ; |
| 8 | Raccordement sur le réseau existant. |
| | |
| • | Montant des investissements : |
| Le | montant total de l'enveloppe financière affecté aux travaux est estimé à 226 608 €HT : |
| r | Soit 420 €HT/ml de canalisation gravitaire ; |
| r | Soit 9 852 €HT/ branchement. |
| • | Proposition: |
| Le | secteur est conservé en zone relevant de l'assainissement collectif. |
| 5 | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

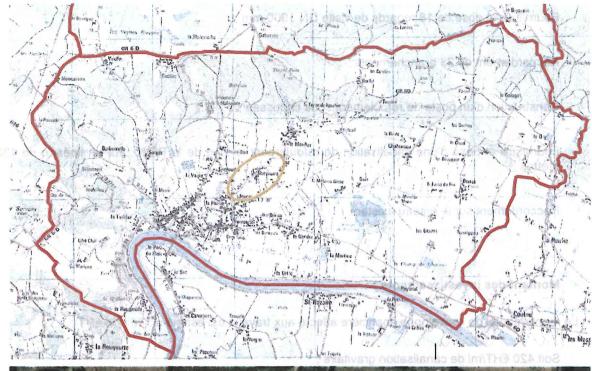


3.3. ZONES REVISEES – ETUDE DU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.3.1. GUEYNAIRE

coumiture et pasa d'un collecteur d'eaux usées sur un linéaire de 540 maires :

Situation :







Des objectifs de qualité des masses d'eau réceptrices conformément aux préconisations de la Directive cadre sur l'eau transposées dans les orientations du SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Eaux usées : zones relevant de l'assainissement non collectif

Les zones relevant de l'assainissement autonome sont essentiellement localisées en milieu rural et non agglomérée. Elles correspondent à des habitations ou parcelles de surfaces importantes dans la majorité des cas permettant la mise en place de dispositifs d'assainissement individuels.

Les filières d'assainissement sont des structures drainées et étanches avec rejet dans un milieu superficiel existant ou à créer. Ces dispositions vont dans le sens de la protection des nappes souterraines.

Pour les habitations ne disposant pas de fonciers nécessaires à la mise en place de technique de traitement individuelle, des filières compactes et/ou micro-station d'épuration (arrêté du 7 septembre 2009) peuvent permettre d'apporter de nouvelles solutions pour les secteurs où jusque-là, les contraintes liées à la nature du sol et à l'exiguïté des parcelles ne permettaient pas de réaliser le traitement des eaux usées des habitations autrement que par l'établissement d'une solution collective.

La présente révision ne concerne pas de passage d'une zone prévue en collectif en zone non collectif.

4.2. INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE

La révision du zonage d'assainissement « eaux usées » permet de classer des secteurs supplémentaires en zones relevant de l'assainissement collectif et de ce fait supprimer des rejets non conformes en milieu souterrain. Il est à noter que certaines habitations ne sont pas raccordées au réseau d'AEP et utilisent l'eau de la nappe phréatique pour la consommation privée.

Le raccordement des secteurs urbanisés à l'assainissement collectif devrait permettre :

- De préserver et améliorer la qualité des eaux des nombreux cours d'eau qui traversent l'agglomération de la commune de LE FLEIX (Le Patiole, La Charente, La Codre) ;
- De diminuer les nuisances liées à la stagnation des rejets dans les caniveaux et fossés.



Le nombre de branchements raccordables en situation futures est estimé entre 232 et 274. Les charges supplémentaires à traiter en situation future sont estimées à 632 E.H. (95 m3/j)

La nouvelle station d'épuration sera en mesure de recevoir la pollution future raccordée au réseau d'assainissement collectif compte tenu du nouveau plan de zonage. Le projet prévoit la construction d'un filtre à sable planté de roseaux à écoulement vertical et à 1étage de traitement, afin de traiter une charge organique égale à 1100 EH.

| ainissement individuels. | | | EH | Kg/j |
|--|------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| Abonnés raccordés - | eaux usées strictes ab 800 a | 401 abonnés | 500 | 30 meluo |
| à là mise en place de technique | Eaux Claires Permanentes | ons ne dispo | s ha 0 tatio | Our le |
| Eaux Claires Parasites Al-suped to a using an augustation on an augustation of an augustation of augustation o | Equy mátágriques | 2500 m² | 0 20 | (000s |
| subsection a one solution collection collections | Le Maine Nord | 19 19 | 47,5 | 2,85 |
| Abonnés raccordables | Tuilières et château vieux | 23 | 57,5 | 3,45 |
| | Gueynaire et Joncas | 49 | 122,5 | 7,35 |
| | Le Mériller | 24 | 60 | 3,6 |
| permat de classer des secte et de ce fait supprimer des rejets | Bourg Bourg Usées | 53 | 132,5 | 7,95 |
| ubitalions ne sont pas raccordées nsommation privée. | Europhysia | 30 | 75 | 4,5 |
| Perspectives de développement | Le Maine Nord | anuelo 7 z seb | 17,5 | ⁰ 1,05 |
| mbreux cours d'eau qui travers La Charente, La Codre) : | | si e 43 offer | 107,5 | 6,45 |
| s dans les caniveaux et fossés. | Le Mériller des l'elet | ner legnuisar | De 2 1 | 0,9 |
| TOTAL SITUATION ACTUELLE | | | 788 | 45 |
| TOTAL SITUATION FUTURE | | | 1 135 | 68 |

Le système d'assainissement de la commune de LE FLEIX devra permettre le respect :

De l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 Kg/j de DBO5 et inférieure à 120 Kg/j de DBO5;



4. PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

4.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Eaux usées : zones relevant de l'assainissement collectif

Les extensions prévues dans le zonage d'assainissement collectif permettront de supprimer des sources potentielles de pollution et d'acheminer les effluents domestiques sur la nouvelle station d'épuration.

En effet, dans la plupart de ces secteurs, les dispositifs d'assainissement autonomes ne sont pas conformes et sont donc source de pollution. Les rejets se font dans les fossés en milieu rural et/ou dans les collecteurs d'eaux pluviales via les caniveaux qui longent les trottoirs.

Ces secteurs sont de plus pour la plupart voués à se densifier au niveau de l'habitat.

La future station d'épuration de LE FLEIX d'une capacité nominale de 1 1000 EH possèdera une capacité d'acceptation de pollution domestique supplémentaire compatible avec les prévisions du PLUI. La filière de traitement envisagé devra permettre d'atteindre les performances respectant l'arrêté d'autorisation de rejets de la station.

Le tableau ci-après présente les perspectives de raccordement de nouveaux abonnés à l'assainissement collectif (avec prise en compte du développement urbain) :

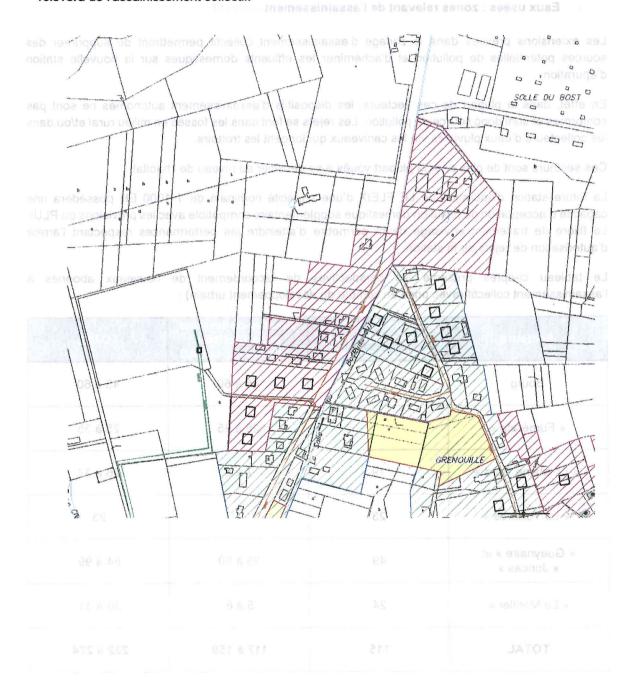
| Secteurs | Nombre d'abonnés raccordables en situation actuelle | Nombre de terrains constructibles estimé avec la CAB | TOTAL |
|--------------------------------|---|--|-----------|
| Bourg | | 45 à 60 | 45 à 60 |
| « Fumérata » | | 25 à 35 | 25 à 35 |
| « Le Maine Nord » | 19 | 7 à 8 | 26 à 37 |
| « La Tuilières » | 23 | - | 23 |
| « Gueynaire » et « Joncas » | 49 | 35 à 50 | 84 à 99 |
| « Le Mériller » | 24 | 5 à 6 | 30 à 31 |
| TOTAL | 115 | 117 à 159 | 232 à 274 |



3.3.4. LOTISSEMENT AVAURE ET SALLE DU BOST

Proposition de zonage :

Compte tenu des ouvrages existants et des limites d'emprise de la zone urbanisée (cf. PLUI), le secteur relèvera de l'assainissement collectif.





- · Consistance des travaux :
 - Fourniture et pose d'un collecteur d'eaux usées sur un linéaire de 855 mètres ;
- Fourniture et pose de 17 regards de visite DN 1000 mm ;
- Raccordement de 26 branchements :
- Construction d'un poste de refoulement :
- Fourniture et pose d'une canalisation de refoulement du PR sur un linéaire de 390 mètres et raccordement sur le réseau existant :
- Montant des investissements :

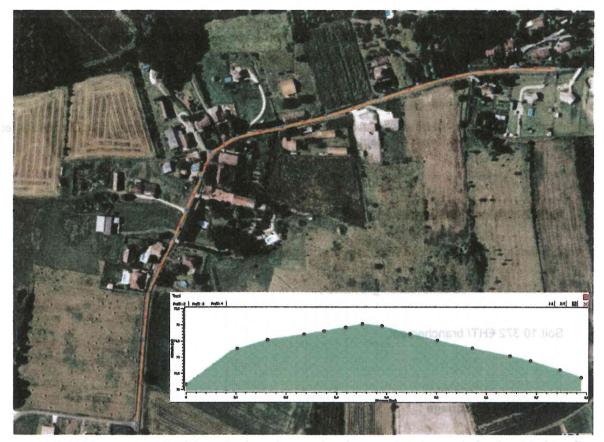
Le montant total de l'enveloppe financière affecté aux travaux est estimé à 269 687 €HT :

- Soit 315 €HT/ml de canalisation gravitaire ;
- Soit 10 372 €HT/ branchement.
- Proposition de zonage :

Compte tenu des fortes contraintes pour la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel, le secteur relèvera de l'assainissement collectif.







Compte tanu des fortes contraintes pour la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel, le secteur relèvera de l'assainissement collectif.

Contraintes d'exécution :

/ Implantation du poste de refoulement :

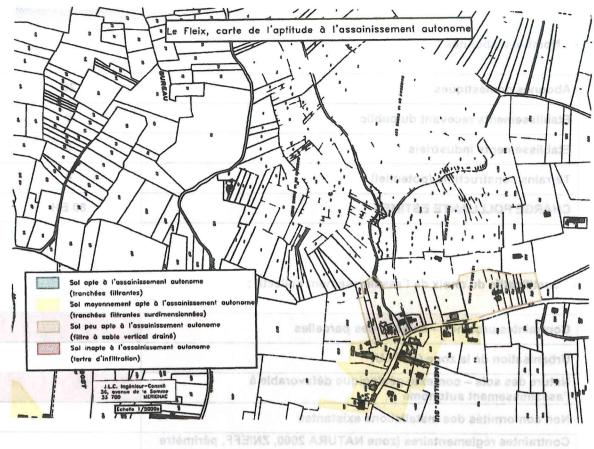
La commune de LE FLEIX devra réaliser une acquisition foncière afin d'implanter le poste de refoulement.

L'implantation définitive du poste sera arrêtée au stade PROJET après réalisation des levés topographiques et promesse de vente avec le propriétaire concerné.

- Surprofondeur du réseau de collecte des eaux usées à créer afin de traverser les fossés profonds pour le raccordement des habitations riveraines ;
- Habitations riveraines en contrebas des voieries : les propriétaires devront se raccorder au réseau d'assainissement collectif via des pompes de relevage individuel
- Croisement du ruisseau canalisé « La Codre »
- Exiguïté du chantier ;
- Déviation de la circulation à mettre en place pendant la durée des travaux.



de protection...)



• Topographie et principes d'aménagement :

Compte tenu du profil topographique réalisé suivant les côtes IGN, le système d'assainissement est subdivisé en 2 bassins de collecte (dont la limite serait le ruisseau « La Codre ») :

- Le bassin de collecte Ouest sera directement raccordé au poste de refoulement GUEYNAIRE 2;
- Le bassin de collecte Est serait raccordé sur un poste de refoulement LE MERILLER (la canalisation de refoulement aurait pour exutoire le réseau de collecte du bassin Ouest, après traversée du ruisseau);

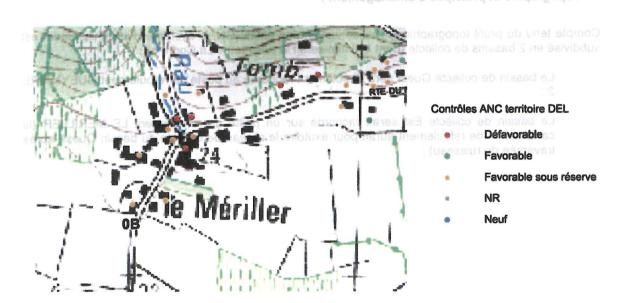


Nombre d'abonnés :

| Abonnés domestiques | 26 |
|------------------------------------|-------|
| Etablissements recevant du public | 0 |
| Etablissements industriels | 0 |
| Terrains constructible (potentiel) | 6 |
| CHARGE POLLUANTE ESTIMEE | 80 EH |

• Justificatifs du choix de l'assainissement collectif :

| Contraintes urbaines – exiguité des parcelles | |
|--|--------------------------|
| Urbanisation de la zone (cf. PLU) | Testisin (4) s. (estret) |
| Nature des sols – contexte géologique défavorable à l'assainissement autonome | |
| Non conformités des installations existantes | 1997 4 /1997 |
| Contraintes règlementaires (zone NATURA 2000, ZNIEFF, périmètre de protection) | |

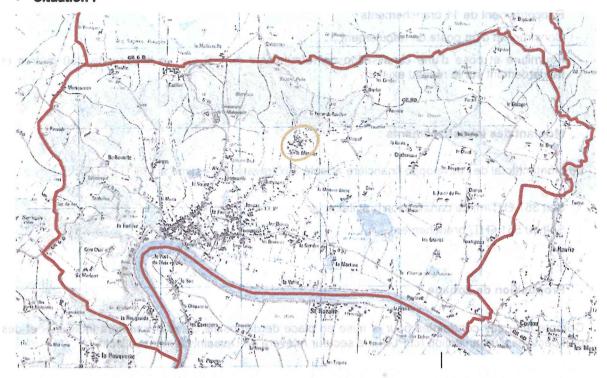




3.3.3. LE MERILLER

Fourniture et pose d'un collecteur d'eaux usées sur un lintaire de 325 mètres

• Situation:







- Consistance des travaux :
- Fourniture et pose d'un collecteur d'eaux usées sur un linéaire de 325 mètres ;
- Fourniture et pose de 6 regards de visite DN 1000 mm;
- Raccordement de 11 branchements :
- Construction d'un poste de refoulement ;
- Fourniture et pose d'une canalisation de refoulement du PR sur un linéaire de 250 mètres et raccordement sur le réseau existant ;

Montant des investissements :

Le montant total de l'enveloppe financière affecté aux travaux est estimé à 116 179 €HT :

- Soit 357 €HT/ml de canalisation gravitaire ;
- Soit 10 561 €HT/ branchement.

• Proposition de zonage :

Compte tenu des contraintes pour la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel et des perspectives d'urbanisation (cf.PLUI), le secteur relèvera de l'assainissement collectif.





• Topographie et principes d'aménagement :

Compte tenu du profil topographique réalisé suivant les côtes IGN (profil plat), des fossés profonds qui bordent la chaussée (nécessité d'approfondir le réseau afin de raccorder les branchements), de la buse traversante à croiser au niveau du carrefour d'intersection route de Joncas / rue du Grenouillet, les collecteurs seront raccordés sur un poste de refoulement.

Ce poste assurera le transfert des effluents collectés au réseau existant.



- Contraintes d'exécution :
- Surprofondeur du réseau de collecte des eaux usées à créer afin de traverser les fossés profonds pour le raccordement des habitations riveraines ;
- Implantation du poste de refoulement :

La commune de LE FLEIX devra réaliser une acquisition foncière afin d'implanter le poste de refoulement.

L'implantation définitive du poste sera arrêtée au stade PROJET après réalisation des levés topographiques et promesse de vente avec le propriétaire concerné.

Déviation de la circulation à mettre en place pendant la durée des travaux



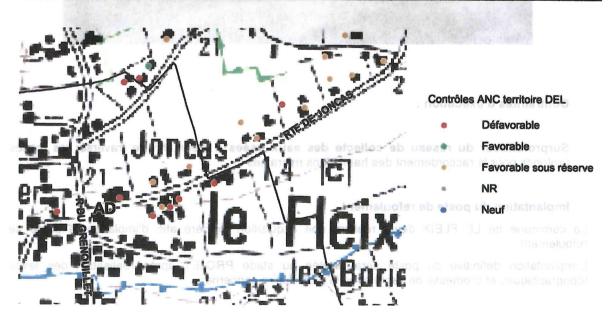
Nombre d'abonnés :

| Abonnés domestiques | bordent Itchausses |
|---|---|
| Etablissements recevant du public nemeluoies et etablissements recevant du public | naversante a cross collecteu O seront ra |
| Etablissements industriels | 0 |
| Terrains constructible (potentiel) | * |
| CHARGE POLLUANTE ESTIMEE | 25 EH |

^{*}les terrains constructibles ont été comptabilisés sur le lieu-dit « Gueynaire » - la zone urbanisable étant contiguës aux 2 secteurs

Justificatifs du choix de l'assainissement collectif :

| Contraintes urbaines – exiguité des parcelles | |
|--|--|
| Urbanisation de la zone (cf. PLU) | |
| Nature des sols – contexte géologique défavorable à l'assainissement autonome | |
| Non conformités des installations existantes | |
| Contraintes règlementaires (zone NATURA 2000, ZNIEFF, périmètre de protection) | |



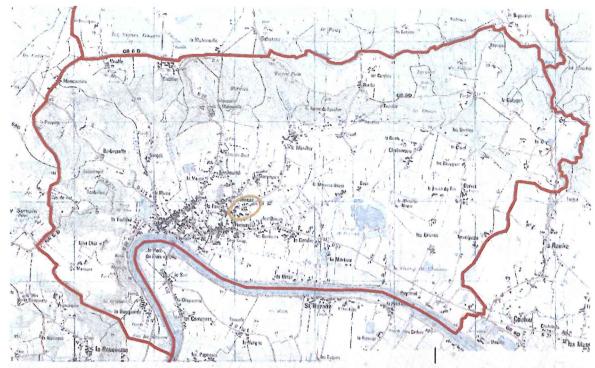


Proposition de zonage

3.3.2. JONCAS

compte tenu des contraintes pour la mise en piace de dispositis d'assamissement individuel, des porspectives d'urbanisation dans la secteur (cf. PPLUI), du coût par branchement pour la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées, le secteur relèvera de l'assamissement collectif.

Situation :







• Proposition de zonage :

Compte tenu des contraintes pour la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel, des perspectives d'urbanisation dans le secteur (cf. PPLUI), du coût par branchement pour la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées, le secteur relèvera de l'assainissement collectif.





| Contraintes d'exécu | ition | |
|---|-------|--|
|---|-------|--|

Implantation des postes de refoulement :

La commune de LE FLEIX devra réaliser des acquisitions foncières afin d'implanter les postes de refoulement.

Les implantations définitives des postes seront arrêtées au stade PROJET après réalisation des levés topographiques et promesse de vente avec les propriétaires concernés.

Exiguïté du chantier (Route de Bureau)

Déviation de la circulation à mettre en place pendant la durée des travaux

Consistance des travaux :

Fourniture et pose d'un collecteur d'eaux usées sur un linéaire de 1240 mètres ;

Fourniture et pose de 24 regards de visite DN 1000 mm;

Raccordement de 38 branchements :

Construction de deux postes de refoulement ;

Fourniture et pose des canalisations de refoulement des PR :

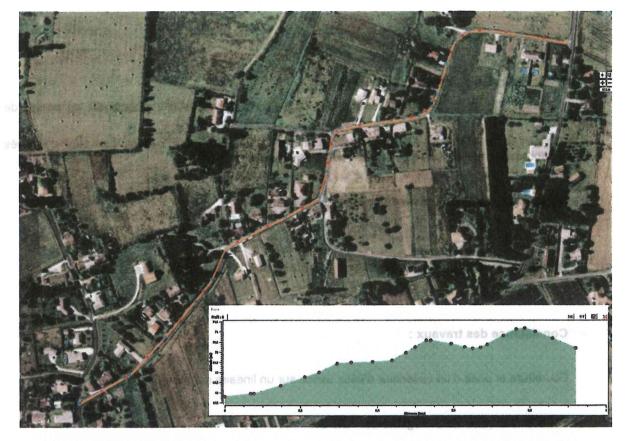
- ➢ GUEYNAIRE 1 sur un linéaire de 215 mètres (dont 160 mètres en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées);
- ➢ GUEYNAIRE 2 sur un linéaire de 340 mètres (dont 250 mètres en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées).
- Montant des investissements :

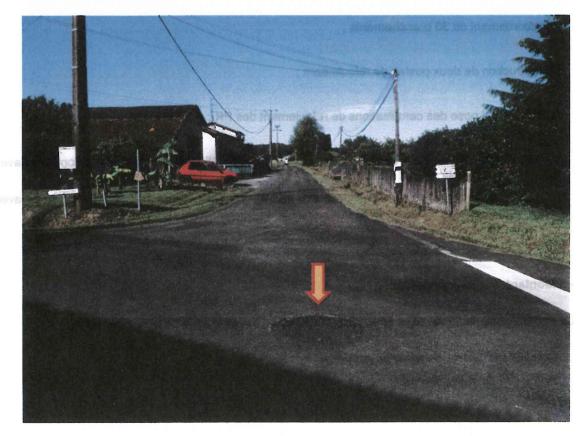
Le montant total de l'enveloppe financière affecté aux travaux est estimé à 360 094 €HT :

Soit 290 €HT/ml de canalisation gravitaire ;

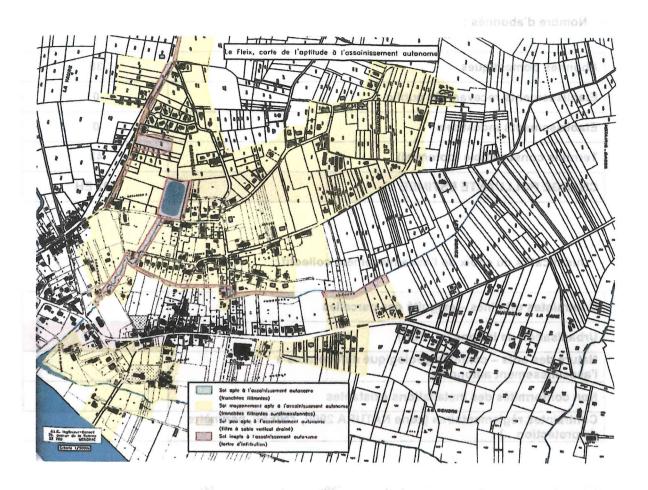
Soit 9 476 €HT/ branchement.











• Topographie et principes d'aménagement :

Compte tenu du profil topographique réalisé suivant les côtes IGN, le système d'assainissement collectif sera constitué de 3 bassins de collecte :

- L'antenne AB sera directement raccordé au réseau existant qui longe la rue du Grenouillet ;
- Les antennes CD et CE seront raccordés au poste de refoulement GUEYNAIRE 1;
- L'antenne FG est raccordée au poste de refoulement GUEYNAIRE 2.



Nombre d'abonnés :

| Abonnés domestiques | 38 |
|------------------------------------|--------|
| Etablissements recevant du public | 0 |
| Etablissements industriels | 0 |
| Terrains constructible (potentiel) | 43 |
| CHARGE POLLUANTE ESTIMEE | 202 EH |

Justificatifs du choix de l'assainissement collectif :

| Contraintes urbaines – exiguité des parcelles | 1 386 |
|--|-------------------|
| Urbanisation de la zone (cf. PLU) | The second second |
| Nature des sols – contexte géologique défavorable à l'assainissement autonome | H (12 m) |
| Non conformités des installations existantes | |
| Contraintes règlementaires (zone NATURA 2000, ZNIEFF, périmètre de protection) | |

